AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

223C0291
FR0011726835-FS0111

10 février 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 février 2023, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 6 février 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés CDC Croissance[1] et CNP Assurances[2] qu'elle contrôle, 1 930 055 actions GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ représentant autant de droits de vote, soit 5,21% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
CDC (à titre direct)	0	0
CDC Croissance	931 030	2,51
CNP Assurances	999 025	2,69
Total CDC	**1 930 055**	**5,21**

Ce franchissement de seuils résulte d'une réception d'actions GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ détenues à titre de collatéral par CNP Assurances.

---

[1] Contrôlée à 100% par la CDC.
[2] Détenue par La Banque Postale elle-même détenue à 100% par La Poste, elle-même contrôlée par la CDC.
[3] Sur la base d'un capital composé de 37 078 357 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.